

extrait du communiqué du ministère chargé des sports au sujet des nouvelles mesures pour le sport

Accès aux équipements sportifs par type :

- Les Équipements sportifs couverts de type X (hors piscines)

Dans les zones soumises au couvre-feu : l'accès aux établissements sportifs couverts est maintenu uniquement pour les publics prioritaires (scolaires, mineurs dont la pratique est encadrée, étudiants STAPS, formation continue ou professionnelle, sportifs professionnels et de haut niveau, pratique sur prescription médicale, handicap).

La pratique devra se conformer aux horaires autorisés (permettant aux pratiquants de respecter le couvre-feu entre 21h et après 6h du matin).

Seuls les sportifs de haut niveau et sportifs professionnels bénéficient d'une dérogation au couvre-feu pour l'accès à ces équipements.

Dans les autres territoires, l'accès de tous les pratiquants aux équipements couverts reste possible sous réserve de mise en place de protocoles sanitaires renforcés.

- Salles de sport

S'agissant des salles de sport, sous réserve de mise en place de protocoles sanitaires renforcés validés par les autorités publiques, les établissements pourront être ouverts sauf dans les zones soumises au couvre-feu où l'accès sera strictement réservé aux publics prioritaires.